

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



Nomenclature : 7.5
2026/76

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°08 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'ADVB Voirie Communale 2026 pour les travaux de réfection de la couche de roulement des rues du Courant, des Prés et du chemin des Prés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Voirie Communale » mis en œuvre par le Département du Nord au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le Département du Nord accompagne les communes de moins de 5000 habitants ayant conservé la compétence voirie dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Voirie Communale » ;

Considérant que ce dispositif a pour objectif de soutenir les travaux de réfection de la couche de roulement des voies communales afin de préserver le patrimoine routier communal, d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers ;

Considérant que les projets éligibles au titre de l'exercice 2026 doivent présenter un montant de travaux compris entre 8 000 € HT et 150 000 € HT et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 40 % maximum du montant des travaux éligibles, dans la limite d'une subvention de 60 000 € ;

Considérant que l'état actuel de la rue du Courant, du chemin des Prés et de la rue des Prés présente des signes d'usure et de dégradation nécessitant la réalisation de travaux de rénovation de la couche de roulement ;

Considérant que l'opération envisagée comprend notamment les travaux préparatoires, le rabotage de la chaussée, la réparation des dégradations ponctuelles, la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobé ainsi que les prestations annexes nécessaires au bon déroulement du chantier et à la signalisation ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 147 666,50 € HT ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la préservation du patrimoine communal

et l'amélioration des conditions de circulation et la sécurité

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation de la couche de roulement de la rue du Courant, du chemin des Prés et de la rue des Prés pour un montant prévisionnel de 147 666,50 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre du dispositif «Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Voirie Communale» 2026, au taux maximum susceptible d'être accordé, dans la limite des dépenses éligibles et du plafond réglementaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 27

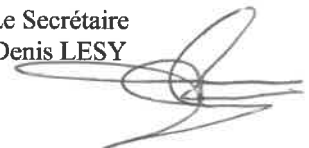
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.